| | | | |
|---|---|---|---|
| Version de la réglementation | **5-0** | Classement de confidentialité | **Interne** |
| Valable dès le | **1.9.2023** | Propriétaire | **I-SQU-SI** |
| | | Processus | **C, D, E, F, G, H, I, J, K** |
| | | Langues disponibles | **DE, FR, IT** |

| | |
|---|---|
| Divisions concernées / Unités | **Infrastructure, Immobilier, Directions spécialisées** |
| Utilisateurs spécifiques / Destinataires | **LIDI-R (par voie électronique): R RTE 20100, A3, A4, A20** |
| Remplace | **Version de la réglementation 4-0** |
| Attribution | **R RTE 20100** |

# Sécurité lors de travaux sur et aux abords des voies

# «Première instruction»

**Liste des modifications** ..... **1**

**1. Généralités** ..... **2**
1.1. Objectif ..... 2
1.2. Champ d'application ..... 2
1.3. Documents de référence et documents annexés ..... 2

**2. Principes et contenu** ..... **2**
2.1. Principes ..... 2
2.2. Contenu ..... 2

**3. Compétences** ..... **3**

**Annexe A: Liste de contrôle «Première instruction»** ..... **4**

## Liste des modifications

| Version | Chapitre | Modification |
|---|---|---|
| 5-0 | Tous | Remaniement complet |
| 4-0 | Chapitre 3.1<br>Chapitre 3.2<br><br>Annexe A<br><br>Tous | Adaptation du processus de conservation<br>Ajout d'un renvoi au LMS<br>Remplacement de I-20100 par R I-50210, réorganisation de la check-list «Première instruction»<br>Adaptations rédactionnelles |
| 3-0 | Tous | Remaniement des renvois selon R RTE 20100<br>Édition 17.5.2016 |
| 2-0 | Tous | Révision complète de l'édition 1-0 du 1.2.2010 avec suppression des contenus relatifs au cours de base |
| 1-0 | Tous | Remaniement complet |

 © CFF

# 1. Généralités

## 1.1. Objectif

Sur et aux abords des voies, les collaboratrices et collaborateurs sont exposés à de nombreux dangers inhérents au trafic ferroviaire, aux installations électriques et aux machines et engins utilisés. Il est donc nécessaire qu'ils soient sensibilisés à ces dangers avant le premier engagement sur ou aux abords des voies, dans le cadre de la première instruction.

## 1.2. Champ d'application

La présente réglementation s'applique à l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs CFF ainsi qu'au personnel des entreprises privées devant travailler sur et aux abords des voies CFF et placés sous la surveillance :

- d'un·e chef·fe de la sécurité (CS) pour les travaux effectués dans le cadre d'un dispositif de sécurité ou
- d'une personne disposant de la qualification «Autoprotection Travail (APT)».

## 1.3. Documents de référence et documents annexés

| | |
|---|---|
| LP GI IOP | Livret de procédures réseau interopérable |
| R RTE 20100 | Sécurité lors de travaux sur et aux abords des voies |
| I-50210 | Dispositions d'exécution de R RTE 20100 |
| I-10007 | Port obligatoire de l'équipement de protection individuelle au sein d'Infrastructure |
| K 260.0 | Équipements de protection individuelle (EPI) |
| K 260.1 | Dispositions d'exécution relatives à K 260.0, Équipements de protection individuels |
| I-50167 | Formations, attestations et admission aux fonctions selon RTE 20100 |

# 2. Principes et contenu

## 2.1. Principes

La première instruction doit être dispensée par un·e supérieur·e ou une personne compétente désignée personnellement par celui-ci/celle-ci. La durée de l'instruction dépend de la nature des activités à effectuer. Elle doit avoir lieu avant le premier engagement sur et aux abords des voies.

## 2.2. Contenu

La première instruction reprend l'essentiel de la brochure «Je me protège!». La brochure et la vidéo correspondante peuvent être consultées sur https://company.sbb.ch/fr/les-cff-comme-partenaire-commercial/fournisseurs/prescriptions-et-cg/securite-de-la-construction.html>> Organisation de la sécurité. Pendant la première instruction, les collaboratrices et collaborateurs sont également instruits sur les règles de comportement en cas d'urgence sur et aux abords des voies. Cela comprend:

 © CFF

- Des explications sur l'importance de contacter, en cas d'urgence sur et aux abords des voies, le numéro d'appel d'urgence du centre d'exploitation (CE) compétent et pas le service d'ambulance;
- L'enregistrement de la part des collaborateur·rice·s du numéro correspondant du CE dans les favoris de leur téléphone portable.

Il est, en outre, recommandé d'effectuer une visite dans l'environnement ferroviaire réel. En cas de visite sur et aux abords des voies, il convient de porter l'EPI approprié conformément à I-10007.

## 3. Compétences

Il incombe aux supérieur·e·s hiérarchiques (CFF) ou aux supérieur·e·s des entreprises privées de veiller à ce que leur personnel ait suivi au moins la première instruction avant le premier engagement sur ou aux abords des voies et confirmé l'atteinte des objectifs en signant la check-list «Première instruction» (annexe A). Pour les entreprises privées, le justificatif peut également prendre la forme d'une signature du formulaire de quittance (formulaire 4836).

L'art. 10 OPA s'applique également: «L'employeur qui occupe dans son entreprise de la main-d'œuvre dont il loue les services à un autre employeur, a envers elle les mêmes obligations en matière de sécurité au travail qu'à l'égard de ses propres travailleurs».

Pour les collaboratrices et collaborateurs des CFF, il faut conserver la check-list dûment complétée et signée dans le dossier personnel[1] et pouvoir la présenter sur demande. Les entreprises privées peuvent réaliser la première instruction de manière autonome ou en participant à un cours (VERANST 50394). Aux CFF, l'inscription au cours s'effectue via le Learning Management System (LMS) sbb.ch/sf.

| | |
|---|---|
| CFF Infrastructure | CFF Infrastructure |
| Sécurité, qualité et environnement | Sécurité, qualité, environnement |
| Signature Hanspeter Stoll | sig. Paul Hügli |
| Responsable Sécurité Infrastructure | Responsable technique Sécurité au travail et sécurité des chantiers, Infrastructure |

[1] Envoyer à: km@sbb.ch à des fins de saisie → CFF envoie à HR-SSC le dossier personnel électronique pour archivage; les entreprises privées archivent le document selon leur organisation interne.

 © CFF

# Annexe A: Liste de contrôle «Première instruction»

Première instruction R RTE 20100, Sécurité lors de travaux sur et aux abords des voies

Nom, prénom: Nº pers.:

UO/entreprise:

**Objectif:** Le ou la collaborateur·rice susmentionné·e peut, sous surveillance, se comporter et/ou travailler en toute sécurité sur et aux abords des voies.

**Base:** Brochures «Je me protège!» et bases réglementaires mentionnées ci-dessous.

| **Thème** | **Brochure «Je me protège!»** | **Base réglementaire** | **Instruit** (cocher) |
|---|---|---|---|
| **Personnel** | | | |
| Dangers pour le personnel et l'exploitation ferroviaire | P. 10-11 + 13-14 + 16 | R RTE 20100, ch. 4.2.2 et 4.2.3 | |
| Principes de sécurité | P. 4-9 + 17-19 | R RTE 20100, ch. 4.2.4 | |
| Responsabilités et obligations | P. 3-4 + 17 + 19 | R RTE 20100, ch. 4.3 | |
| Règles élémentaires de comportement | P. 4-6 + 17 | R RTE 20100, ch. 4.4.1 | |
| Comportement sur et aux abords des voies | P. 4-5 + 8-10 | R RTE 20100, ch. 4.4.2 I-10007 | |
| Comportement dans le dégagement de sécurité | P. 6-7 + 18 | R RTE 20100, ch 4.5.3 | |
| Comportement sur et auprès de véhicules | P. 11 + 15-16 | R RTE 20100, ch. 4.4.3 | |
| Organisation de la sécurité | P. 3 + 19 | R RTE 20100, ch. 4.6.1 | |
| Formation, attestations | P. 3 | R RTE 20100, ch. 5.1.1.5 | |
| Signaux d'alarme, signification et comportement | P. 12 | R RTE 20100, ch. 8.1.2 | |
| **Comportement vis-à-vis du courant de traction** | | | |
| Principes | P. 13-15 | R RTE 20100, ch. 4.4.4 | |
| Lignes de contact | P. 13-15 | R RTE 20100 ch. 7.3.5, 7.8.2.7 | |
| **Comportement en cas d'urgence** | | | |
| Alarme et numéro d'appel d'urgence | - | K 162.4, chiffre 2 | |

**Avis du ou de la collaborateur·rice**
Je confirme avoir été instruit·e sur tous les thèmes cochés ci-dessus et les avoir compris.

Date Signature

**Avis de l'instructeur**
Le/La collaborateur·rice a été instruit·e et a compris les bases relatives aux règles de comportement.

Nom, prénom UO/entreprise

Nº pers. Date Signature

Envoyer à: km@sbb.ch à des fins de saisie → CFF envoie à HR-SSC le dossier personnel électronique pour archivage; les entreprises privées archivent le document selon leur organisation interne.

 © CFF